

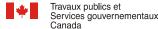
Public Works and Government Services Canada

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux La portée des travaux à être exécutés par l'entrepreneur comprend l'excavation, l'enlèvement et l'élimination hors site dans un lieu autorisé d'environ 6 m3 de sol contaminé plomb présent dans la zone gazonnée du détachement Garage, et environ 9 m3 de plomb-sols contaminés présents dans la zone de l'ex-Marine installation de stockage; les zones situées à l'intérieur du détachement de la GRC du site de La Ronge, SK. Le projet comprend également la restauration de la zone aux conditions du site d'origine.						N° de contrat. ET022-150588	
						N° de projet R.022755.007	
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent		Adresse (N°, rue)		Ville	Province Code postal		
Nom de l'assuré (Entrepreneur)		Adresse (N°, rue)		Ville Province Code Postal			
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux							
Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie			
Responsabilité civile des entreprises				Par sinistre	Glob annu	al général iel	Global - Risque après travaux
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$			\$
				\$	\$		\$
J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.							
Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)						Numéro de téléphone	
Signature						Date	J/M/A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2



## ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

## Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

## Responsabilté civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- Dynamitage.
- Battage de pieux et travaux de caisson.
- Reprise en sous-œuvre. c)
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.